

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

Pouvoir : 1

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six,
le lundi 27 avril à 19h00
Le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPSAC,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie,
sous la Présidence d'Émeline GIAMBELLUCO, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21/04/2026

Présents : Émeline GIAMBELLUCO, Charles WACHENHEIM, Sophie LE GAL,
Carine LEBouc, Jean-Louis MERLE, Elodie BOURDOU, Jérôme FREDON, Christelle
CHABROL, Christian PROVILLE, Isabelle LATHIERE, Yannick LONGERAS, Esther MARIS,
Alain DUTHIER, Christelle RAMA

Absents : Alain LACAUD

Pouvoir : Alain LACAUD a donné pouvoir à Charles WACHENHEIM

Secrétaire de séance : Charles WACHENHEIM

2026-021

Nomenclature M57 – Détermination du plafond, en pourcentage, de l'autorisation donnée au Maire de réaliser des virements de crédits de chapitres à chapitres

Depuis le 1^{er} janvier 2024, la commune a adopté l'instruction budgétaire et comptable M57. Cette nomenclature permet un certain nombre d'assouplissements dans la gestion budgétaire et comptable, et notamment la possibilité d'opérer des virements de crédits de chapitre à chapitre (à l'exception du chapitre relatif aux charges de personnel).

Ces virements de crédits se font sur décision du Maire si et seulement si l'assemblée délibérante l'y a autorisé et en a fixé le plafond.

Ce plafond est par ailleurs limité réglementairement à 7.50 % du montant des dépenses réelles de chaque section.

Ce dispositif remplace celui des dépenses imprévues de la nomenclature M14.

En conséquence,

VU la délibération N° 2022/ 840 en date du 02/12/2022 adoptant l'instruction budgétaire et comptable M 57 au 1^{er} janvier 2024,

VU les articles L 2121-29 et L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le décret n°2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la Loi du 7/08/2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (NOTRe),

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés, 0 voix contre et 0 abstention s'étant manifestées,

- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.50 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Ainsi dit et délibéré le jour, mois, et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
En Mairie le 28 avril 2026

Certifiée exécutoire le : 28 avril 2026
Publié ou notifié le : 28 avril 2026

Le secrétaire de séance,



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de LIMOGES dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication ou notification.

Le Maire, Émeline GIAMBELLUCO

